

**PROMOTION 2019 /2020**

**LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE**

**PUERICULTURE**

**PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

**CANDIDATS DISPENSES BAC ASSP ET SAPAT**

**POURQUOI PAS VOUS ?**

Choisissez l'apprentissage pour obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture  
Vous bénéficierez du double statut d'élève et de salarié(e) apprenti(e)  
Vous optimiserez ainsi votre positionnement professionnel



### **Connaissez-vous le métier d'auxiliaire de puériculture ?**

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et d'éducation, elle dispense des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Elle exerce dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier et sous sa responsabilité.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant. Elle prend en compte la dimension relationnelle des soins. Elle établit une communication adaptée avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicaps, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

### **Dans quels lieux travaille une auxiliaire de puériculture ?**

Elle exerce dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales : service de pédiatrie ou de maternité, structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie...), centre de PMI, centre maternel, pouponnière, lieux d'accueil d'enfants porteurs de handicaps...

L'auxiliaire de puériculture travaille en équipe pluri professionnelle.

### **Savez-vous que l'apprentissage est possible pour vous ?**

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

### **Vous aurez un contrat de travail**

Vous signez un contrat de travail avec un employeur. Vous êtes salariée d'une entreprise qui s'engage à vous assurer une formation avec un Centre de Formation des Apprenti(e)s : C.F.A.

Vous êtes rémunéré(e) selon un pourcentage du SMIC (de 41 à 61%) et le coût de votre formation est payé par l'employeur.

### **Quels avantages pour vous ?**

L'apprentissage apporte :

- Un suivi plus attentif par le maître d'apprentissage
- Une pratique professionnelle au sein d'une structure
- Une meilleure connaissance des situations de travail
- Une intégration facilitée dans les équipes
- Une indépendance financière

**Pôle Enseignement et Formation** - Institut de formation des auxiliaires de puériculture (IFAP)

26 boulevard Brune 75014 Paris Tél. : 01 40 44 39 30

[www.ussif.fr](http://www.ussif.fr)

SIRET : 480 266 014 00129 / APE : 8610Z / OF : 11 75 00801 75

## La force de notre école pour votre apprentissage !

Notre objectif est de développer chez la personne en formation des capacités d'initiative et d'anticipation visant à un exercice professionnel responsable.

La mise en place d'un suivi pédagogique individualisé, à l'école, en stage et chez l'employeur permet à l'apprenti(e) de participer activement à sa professionnalisation, de développer des compétences professionnelles en affinant son observation et sa communication.

## Quelles sont les conditions d'admission en formation ?

- Être admis(e) à la sélection d'entrée en formation au DEAP<sup>1</sup>
- Être âgé(e) de 17 à moins de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage
- Avoir un employeur ou être en recherche active.

**Il est fortement recommandé d'avoir signé un contrat avec un employeur avant le jour de la rentrée.**

**Tout élève qui n'a pas signé un contrat avec un employeur dans les 3 mois, après le jour de la rentrée, ne peut pas poursuivre sa formation à l'IFAP.**

## La sélection d'entrée<sup>2</sup>

Phase 1 : recevabilité du dossier de candidature

Phase 2 : entretien avec un jury sur la base de ce dossier

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury sous contrôle du directeur de l'IFAP établit une liste principale et une liste complémentaire par ordre de classement.

## Comment se déroule votre formation par l'apprentissage ?

La formation à l'Ecole d'Auxiliaires de Puériculture est organisée en partenariat avec le **CFA ADAFORSS** (Association pour le Développement de l'Apprentissage et la Formation aux métiers Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux) situé au 15 rue Aristide Briand 92300 Levallois, [www.adaforss.fr](http://www.adaforss.fr)

<sup>1</sup> DEAP = Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

<sup>2</sup> Arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Elle s'effectue en 16 mois.

Conformément à l'arrêté du 21 mai 2014, l'enseignement dispensé à l'I.F.A.P.<sup>3</sup> se décline :

- Pour les personnes titulaires du bac ASSP

4 modules : 1, 2, 3, 5 = 13 semaines de cours soit 455 heures

En 18 semaines de stage cliniques = 630 heures

- Pour les personnes titulaires du bac SAPAT

5 modules : 1, 2, 3, 5, 6 = 14 semaines de cours soit 490 heures

En 20 semaines de stage cliniques = 700 heures

La validation de chaque module est nécessaire pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Le reste de l'année est consacré au temps chez l'employeur.

---

<sup>3</sup> IFAP = Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

## Modalités pour la sélection d'entrée

**Date de dépôt du dossier**  
**Avant le vendredi 01 mars 2019 minuit**

Seuls **les dossiers complets** et remis avant la date limite indiquée seront traités (cachet de la poste faisant foi).

**Épreuve orale** : Du lundi 08 au vendredi 19 avril 2019 (sur convocation)  
**AFFICHAGE des résultats** : lundi 6 mai 2019 à 14h  
**Réunion d'inscription obligatoire** : Lundi 27 mai 2019  
**Rentrée** : Première quinzaine de septembre 2019

Toute personne qui dépose son dossier d'inscription doit obligatoirement se mettre à jour de ses vaccinations.

- Vaccin hépatite B + Dosage anticorps hépatite B (hBs)
- BCG
- Vaccin : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

### Le dossier de candidature est disponible :

- sur Internet : <http://www.fondationhospitalieresaintemarie.com/> (onglet Pôle Enseignement Formation)
- par demande écrite, accompagnée d'une enveloppe timbrée, au format A4 secrétariat de l'IFAP - 26 Bd Brune - 75014 PARIS
- au secrétariat de l'école 3<sup>ème</sup> étage, bureau 3070, au 26 Bd Brune 75014

### POUR S'INFORMER

- **IFAP de l'Ecole de Puériculture** : <http://www.ussif.fr>  
Téléphone : 01 40 44 39 58 / 01 40 44 39 30  
E-mail : [contact.ecole-puericulture@ussif.fr](mailto:contact.ecole-puericulture@ussif.fr)
- **Le CFA ADAFORSS** (Association pour le Développement de l'Apprentissage et la Formation aux métiers Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux) : [www.adafors.fr](http://www.adafors.fr)  
Téléphone : 01 45 61 17 89
- **La Région Ile de France** : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Vous pouvez également consulter le site Internet du **Comité d'Entente des Ecoles préparant aux Métiers de l'Enfance** : [www.ceepame.com](http://www.ceepame.com)

**Pôle Enseignement et Formation** - Institut de formation des auxiliaires de puériculture (IFAP)

26 boulevard Brune 75014 Paris Tél. : 01 40 44 39 30

[www.ussif.fr](http://www.ussif.fr)

SIRET : 480 266 014 00129 / APE : 8610Z / OF : 11 75 00801 75